

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 13 avril 2013**

L'an deux mille treize, le treize du mois d'avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Francis DARTEYRE, Patrick LUFLADE, Jean-Louis DARTEYRE, Christine LUSSAC, Sylvie CAILLIEU, Elsa BOUTOULLE.

Absents excusés : Alain CLECH, Matthieu FAU-NOUGARET.

Absents : Jean-Marc LABBE.

Monsieur Marc LABADIE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ***Approbation du procès-verbal du 19 mars 2013***
- ***Délibération – Modification des statuts du SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde),***
- ***Délibération – Taux d'imposition 2013***
- ***Délibération – Budget Unique 2013 – Budget Principal***
- ***Délibération – Budget Unique 2013 – Budget Irrigation***
- ***Travaux salle des fêtes – Etat d'avancement***
- ***Acquisition terrain agricole,***
- ***Point dossier acquisition terrain station de pompage,***
- ***Comptes-rendus des réunions des syndicats et des commissions de la CDC***
- ***Questions diverses***

<i>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MARS 2013</i>
--

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

<i>2013-007 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE.</i>

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962 puis le 18 avril 1994, puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer, tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence, les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Saint Loubert, justifiant de l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide du transfert au SDEEG des prérogatives suivantes :

1) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

Proposition rédactionnelle :

Il est ajouté à l'article 1, B), les dispositions suivantes :

« Le Syndicat départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les met à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. »

2) CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités. De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- *Etude réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SEEG. »*

3) L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« ACHAT ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- *la négociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *la représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs. »*

4) VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matières d'infrastructures de charge.

Proposition rédactionnelle :

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :

- *la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

2013-008 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013.

Après l'exposé de Monsieur le Maire concernant les taux d'imposition à fixer pour l'année 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de 2012 pour 2013, à savoir :

- Taxe d'habitation	:	11.96 %
- Taxe foncière (bâti)	:	11.89 %
- Taxe foncière (non bâti)	:	47.21 %

Ces taux inscrits sur l'état FDL n° 1259, au regard des bases correspondantes, rapporteront un produit de 28 641,00 € nécessaire à l'équilibre du budget 2013.

Le Maire donne lecture ensuite des commentaires relatifs à l'analyse financière de la commune réalisée par la Trésorière.

2013-009 – BUDGET UNIQUE 2013 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente le Budget Unique 2013. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 166 432,21 € et la section d'investissement à la somme de 335 310,92 €.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2013

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

2013-010 – BUDGET UNIQUE 2013 – BUDGET IRRIGATION

Le Maire présente le Budget Unique 2013. La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 51.634,67 € et la section d'investissement à la somme de 28 116,10 €.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le budget à l'unanimité.

TRAVAUX SALLE DES FÊTES – ÉTAT D'AVANCEMENT

Le Maire fait part des divers problèmes rencontrés suite aux démolitions, notamment en ce qui concerne la canalisation d'eau potable et l'obligation de modifier le plan des sanitaires.

ACQUISITION TERRAIN AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER a pris en compte la demande de préemption de la commune pour les parcelles agricoles ZA n° 27 partie et n° 144 partie au lieu dit Couloumes.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET COMMISSIONS DE LA CDC

- ***Syndicat des Gens du voyage*** : Francis DARTEYRE fait part du vote du budget.
- ***Commission Tourisme de la CDC*** : Jean-Louis DARTEYRE annonce l'ouverture de la saison touristique.
- ***Syndicat de Voirie*** : Le Maire fait part du vote du budget.
- ***SIAEPA*** : Le Maire fait part du vote du budget.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Voirie communale*** : Francis DARTEYRE fait part de la demande de Monsieur Pierre JOLLES pour la réfection de la voie communale n° 8 de la verdure. Contact a été pris avec l'entreprise Eurovia pour un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.40.